

RÈGLEMENT N° 1465 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	25 JANVIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 FÉVRIER 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 MARS 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

LE 22 FÉVRIER 2022 LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Application** – Le présent règlement s'applique à tout avis public prescrit par une disposition de la *Loi sur les cités et Villes*, de toute autre loi générale ou spéciale, ou par règlement régissant la Ville de Mont-Royal.
- 2. Publication et affichage** – Les avis publics doivent être publiés sur le site Internet de la Ville de Mont-Royal et être affichés au babillard de l'hôtel de ville.
- 3. Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

L'Assistante-greffière,

Peter J. Malouf

Magali Lechasseur